

A.B RENO
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Rue du Maine - ARGENTON NOTRE DAME
53290 BIERNE LES VILLAGES
901 871 327 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mai, à dix-huit heures,

La Société MALT IMMO, société civile au capital de 123 020 euros, ayant son siège social 5 Rue du Maine - ARGENTON NOTRE DAME 53290 BIERNE LES VILLAGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 928 651 462, représentée par Monsieur Anthony BENOIT en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société **A.B RENO**,

Associé Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Anthony BENOIT, gérant non associé de la société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de l'apport des titres et modification corrélative des statuts,
- Mise en conformité des statuts en lien avec les nouvelles dispositions législatives concernant la nomination et la mission du commissaire aux comptes et l'établissement du rapport de gestion,
- Suppression des mentions statutaires relatives à la constitution devenues sans objet,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes des statuts constitutifs sous signature privée et électronique du 4 mai 2024, de la société MALT IMMO, société civile au capital de 123 020 euros dont le siège est 5 Rue du Maine – ARGENTON NOTRE DAME 53290 BIERNE LES VILLAGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 928 651 462, représentée par Monsieur Anthony BENOIT, gérant, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant apport par Monsieur Anthony BENOIT, Associé Unique à la société MALT IMMO des 1 000 parts sociales numérotées de 1 à 1 000 lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Paraphe


ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant statuts constitutifs du 4 mai 2024, Monsieur Anthony BENOIT a apporté les 1 000 parts sociales qu'il détenait à la société MALT IMMO. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros), divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000, et attribuées en totalité à la société MALT IMMO, Associé Unique."

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique prend acte des nouveautés législatives concernant :

- la nomination et la mission des commissaires aux comptes, et décide de refondre l'article 14 des statuts afin d'alléger les mentions statutaires,
- l'établissement du rapport de gestion, et décide d'ajouter un paragraphe supplémentaire à l'article 15 des statuts, par les mentions suivantes :

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Un nouveau paragraphe 6 est intercalé entre les ex-paragraphe 5 et 6 avec les mentions suivantes :

« Conformément à la loi, la gérance établit ou non un rapport de gestion. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique décide de supprimer purement et simplement les mentions présentes dans les statuts relatives à la constitution de la société devenues sans objet, savoir l'article 22 et l'annexe.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe

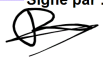

CLOTURE

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La société MALT IMMO

Associée unique

Représentée par M. Anthony BENOIT

Signé par :

3573CB9ABBF04F9...